

PROCES-VERBAL

L'an deux mil vingt-quatre, le quatorze mars à vingt heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie de Mondevert sous la présidence de M. Christian STEPHAN.

Etaient présents : M. STEPHAN Christian, M. PERRIER Jacques, M. SMATI Jean-Christophe, Mme VINOUBE Julie, Mme LAMI Katia, Mme HORVAIS Elodie, M. VILAINE Sébastien, M. BUYS Nicolas, M. LEBLANC Jean-Yves, Mme VINGERT Isabelle, M. PARAGE Antoine, M. JEULAND Joseph, Mme SALIOU Dorothee, M. CAILLERE Joël, M. BLANDEAU Marc-Antoine

Absent excusé : M. JEULAND Joseph

Procuration : M. JEULAND Joseph à M. BLANDEAU Marc-Antoine

Secrétaire de séance : M. PARAGE Antoine

ORDRE DU JOUR DE LA SEANCE

NUMERO DELIBERATION	OBJET DE LA DELIBERATION
2024.09	Approbation du compte de gestion 2023 budget Lotissement Les Ecoliers
2024.10	Vote du compte administratif 2023 budget Lotissement Les Ecoliers
2024.11	Vote des taux des impôts directs locaux
2024.12	Vote des subventions aux associations
2024.13	Budget Commune, affectation du résultat
2024.14	Vote du budget primitif Commune
2024.15	Vote du budget annexe Lotissement Les Ecoliers
2024.16	Fongibilité des crédits en M57

Le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 8 février 2024 est approuvé à l'unanimité des membres présents.

2024-09 – APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2023 BUDGET LOTISSEMENT LES ECOLIERS

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;Vu l'exercice du budget Lotissement les Ecoliers 2023 ;

M. le Maire informe le Conseil Municipal que l'exécution des dépenses et des recettes relatives à l'exercice 2023 a été réalisée par le Trésorier Principal de Vitré.

Après vérification, le compte de gestion, établi et transmis par ce dernier, est conforme au compte administratif 2023 de la Commune.

Considérant l'identité de valeur entre les écritures du compte administratif du Maire et les écritures du compte de gestion du Trésorier Principal de Vitré,

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé et délibéré, décide à l'unanimité des votants (vote à main levée) de :

APPROUVER le compte de gestion du Trésorier Principal de Vitré pour l'exercice 2023 du budget Lotissement Les Ecoliers, dont les écritures sont conformes au compte administratif de la Commune pour le même exercice.

DIRE que le compte de gestion visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.

AUTORISER M. le Maire à signer tous documents nécessaires à la mise en œuvre de cette présente décision.

2024-10 – VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF 2023 BUDGET LOTISSEMENT LES ECOLIERS

VU le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L2121-31, M. le Maire quitte la séance et M. Jacques PERRIER est élu président de séance ;

VU les différents documents relatifs à la comptabilité de l'exercice 2023 ;

Considérant que le Compte administratif 2023 du budget du lotissement Les Ecoliers de Mondevert fait apparaître les résultats suivants :

Recettes de fonctionnement : 70 000 €

Dépenses de fonctionnement : 70 000 €

D'où un excédent de fonctionnement de 0 €

Recettes d'investissement : 70 000€

Dépenses d'investissement : 70 000 €

D'où un résultat d'investissement de 0€

M. le Maire ayant quitté la séance ;

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé et délibéré, décide à l'unanimité des votants (vote à main levée) de :

ADOPTER le compte administratif de l'exercice 2023 du budget du Lotissement Les Ecoliers exposé ci-dessus.

2024-11 – VOTE DES TAUX DES IMPOTS DIRECTS LOCAUX

M. le Maire expose,

Le taux de la taxe d'habitation figé de 2020 à 2022, est de nouveau voté depuis 2023. Cette taxe ne concerne plus que les résidences secondaires, les locaux meublés non affectés à l'habitation principale et sur délibération, les logements vacants depuis plus de deux ans.

Aussi, M. le Maire propose de maintenir les taux et de les fixer comme suit :

TAXE FONCIERE (bâti) : 34.01%

TAXE FONCIERE (non bâti) : 36.39%

TAXE HABITATION : 13.96%

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé et délibéré, décide à l'unanimité des votants (vote à main levée) de :

VALIDER la proposition ci-dessus ;

CHARGER M. le Maire de notifier cette décision aux services préfectoraux ;

TRANSMETTRE l'état 1259 complété à la Préfecture, accompagné d'une copie de la présente décision ;

AUTORISER M. le Maire à signer tous documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente décision

2024-12 – VOTE DES SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS

Sur proposition de M. le Maire, le Conseil Municipal, à l'unanimité vote les subventions suivantes pour l'année 2024 :

USEM Erbrée Mondevert	1080.00
U.S.E.M. (ménage vestiaires)	330.00
Entente Foot (part. trans. Regroup)	165.25
G.V. Erbrée-Mondevert	200.00
Club "Au Bon Plaisir"	540.00
Asso. Anciens Combattants	100.00
Paroisse St Benoît Hte Vilaine	487.00
Club de Palets Mondevertais	200.00
A.D.M.R. Argentré (service pers. Âgés)	120.00
Espace jeux Titounette	150.00
Comité des Fêtes	250.00
OGEC Subvention exceptionnelle participation frais de repas	2 000.00
TOTAL	5 622.25

Mme Julie VINOUBE ne prend pas part au vote.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé et délibéré, décide à l'unanimité des votants (vote à main levée) de :

VALIDER les montants ci-dessus ;

CHARGER M. le Maire de notifier cette décision aux associations concernées ;

AUTORISER M. le Maire à signer tous documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente décision

2024-13 – BUDGET COMMUNE, AFFECTATION DU RESULTAT

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2311-5 ;
VU l'instruction budgétaire et comptable M57
VU le vote du compte administratif 2023 et du compte de gestion 2023 du budget principal de la commune de Mondevert ;

Vu les résultats suivants :

Recettes de fonctionnement : 713 772.44 €

Dépenses de fonctionnement : 550 137.64 €

Résultat de l'exercice : + 163 634.80 €

Résultat reporté N-1 : + 288 955.29 €

D'où un excédent de fonctionnement de 452 590.09 €

Recettes d'investissement : 376 378.85 €

Dépenses d'investissement : 532 458.56 €

Résultat de l'exercice : - 156 079.71 €

Résultat reporté N-1 : + 185 992.45 €

D'où un excédent d'investissement de 29 912.74 €

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé et délibéré, décide à l'unanimité des votants (vote à main levée) de :

AFFECTER 350 863.83 € à la section de recettes de fonctionnement (002) sur le budget 2024 ;

AFFECTER 101 726.26 € à la section de recette d'investissement (1068) sur le budget 2024 ;

AUTORISER M. le Maire à signer tous documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente décision

2024-14 – VOTE DU BUDGET PRIMITIF COMMUNE

Après présentation du budget principal 2024, le Conseil Municipal, à l'unanimité, vote les crédits suivants :

SECTION FONCTIONNEMENT :

RECETTES : 765 334.83 €

DEPENSES : 765 334.83 €

SECTION D'INVESTISSEMENT :

RECETTES : 458 617.49 €

DEPENSES : 458 617.49 €

2024-15 – VOTE DU BUDGET ANNEXE LOTISSEMENT LES ECOLIERS

Après présentation du budget principal 2024, le Conseil Municipal, à l'unanimité, vote les crédits suivants :

SECTION FONCTIONNEMENT :

RECETTES : 70 000 €

DEPENSES : 70 000 €

SECTION D'INVESTISSEMENT :

RECETTES : 70 000 €

DEPENSES : 70 000 €

2024-16 – FONGIBILITE DES CREDITS EN M57

M. le Maire expose aux membres de l'assemblée que la nomenclature M57 permet des virements de crédits de paiements de chapitre à chapitre dans la limite de 7.5% des dépenses réelles de la section hors charge de personnel.

Le taux doit être voté pour la section de fonctionnement et la section d'investissement. Chaque virement de crédit réalisé sera notifié à l'assemblée lors de la séance du conseil municipal suivant.

Il est proposé au conseil municipal d'autoriser M. le Maire à opérer des virements de crédits de paiement de chapitre à chapitre pour le budget principal ainsi que pour le budget annexe du lotissement Les Ecoliers, dans la limite suivante :

-7.5% pour la section de fonctionnement

-7.5% pour la section d'investissement

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé et délibéré, décide à l'unanimité des votants (vote à main levée) de :

VALIDER la proposition ci-dessus ;

AUTORISER M. le Maire à signer tous documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente décision

Procès-verbal affiché sur le site de la commune le 5 avril 2024

Le Maire,
Christian STEPHAN



Le (la) secrétaire de séance,
Antoine PARAGE

